



M. Ruben do Couto Farias  
Président du Comité Exécutif du CCRUP  
Açores – Portugal

Madrid, à la date de la signature électronique

Monsieur do Couto,

À la suite de la réception et de l'examen de la Recommandation n° 62 du CCRUP sur la lutte contre la pêche illégale dans les Régions ultrapériphériques, que nous partageons pleinement dans son objectif, nous souhaitons toutefois formuler certaines observations quant à son contenu.

Concernant la situation de la pêche INN dans l'archipel des Canaries, nous regrettons de ne pas avoir été consultés en amont. Nous aurions en effet pu apporter des données et éléments utiles à un diagnostic plus précis de la situation.

Nous estimons, à cet égard, que certaines affirmations relatives aux importations de produits de la pêche, ainsi qu'aux actions menées contre les pratiques illégales, ne correspondent pas aux données officielles dont dispose ce Secrétariat général des Pêches.

Nous tenons à rappeler que l'Espagne joue un rôle de premier plan sur la scène internationale dans la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Elle est le seul État membre de l'Union européenne dont le système d'inspection des pêches est certifié ISO 9001 depuis 2015, pour ses activités d'inspection, de contrôle et de lutte contre la pêche illégale.





Il convient également de souligner que la Cour des comptes européenne a reconnu, dans son rapport de septembre 2022, l'excellence du dispositif espagnol ([https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR22\\_20/SR\\_Illegal\\_fishing\\_ES.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR22_20/SR_Illegal_fishing_ES.pdf), tableau 1, page 24).

Dans ce cadre, il faut mettre en avant l'« Système intégré de gestion pour le contrôle de la pêche INN (SIGCPI) », qui comprend une plateforme électronique de vérification des certificats de capture. Ce système permet de prévenir et bloquer l'importation de produits issus de la pêche INN. Une fois détectés, ces produits sont saisis avant toute mise sur le marché de l'Union européenne par notre pays. Chaque année, environ 45 000 certificats sont ainsi contrôlés et traités.

C'est pourquoi il nous paraît peu approprié de tirer des conclusions générales à partir de cas isolés ou non confirmés, comme la supposée présence de navires inscrits sur des listes internationales de pêche illégale dans les eaux des Canaries, aucune donnée ne venant attester une telle situation.

En ce qui concerne la pêche récréative, nous vous informons qu'une consultation publique a été ouverte le 31 juillet dernier sur le projet de décret fixant les mesures de gestion des ressources halieutiques. Sa disposition finale troisième introduit des modifications concernant la pêche maritime récréative en eaux extérieures, en cohérence avec les nouveautés apportées par le Règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023, afin de renforcer le contrôle et la collecte de données dans ce domaine.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour fournir toute information complémentaire que vous jugeriez utile.





Enfin, nous réaffirmons le ferme engagement de l'Espagne dans la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, ainsi que notre volonté de soutenir la Communauté autonome des Canaries, en reconnaissance de sa spécificité géographique et de son statut de Région ultrapériphérique.

Veillez agréer, Monsieur do Couto, l'expression de nos salutations distinguées.

